

Formation à la prévention des risques professionnels (FPRP)

Formation intra-entreprise qui participe à la mise en place des mesures demandées dans l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur*.

..... *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Public concerné

Toute personne inscrite dans une démarche de prévention des risques professionnels :

- Politique et objectifs en Santé & Sécurité au Travail

Groupe de pilotage et/ou groupe de travail mis en place par le chef d'entreprise pour animer la démarche de prévention

- Évaluation des risques et plan d'action

Toute personne impliquée dans la démarche d'évaluation par le pilote qui aura suivi au besoin la formation EvRP soumise à habilitation.

- Analyse des accidents du travail et maladies professionnelles

Toute personne impliquée dans l'amélioration continue de l'entreprise

- Formation et compétences au poste de travail

Toute personne (tuteur, chef d'équipe, etc) destinée à accueillir et/ou accompagner un salarié (personnel, permanent ou temporaire, nouvel embauché, etc) à un nouveau poste de travail.

8 stagiaires maximum.

Prérequis

Analyse des besoins :

Un état des lieux de l'entreprise est fait par l'organisme de formation afin d'évaluer les connaissances et le savoir-faire de l'entreprise vis-à-vis de la démarche de prévention des risques professionnels.

Un engagement de la direction dans une démarche de prévention est rédigé.

Un groupe opérationnel est constitué (stagiaires). Il possède une feuille de route de la direction en adéquation avec le projet de l'entreprise et la formation.

Objectifs de la formation

Participer à une démarche de prévention pour agir sur les risques professionnels.

Contenu de la formation

Le contenu est adapté aux participants ainsi qu'au secteur d'activité et au niveau de prévention de l'entreprise.

Il est basé sur la démarche de prévention expliquée dans la circulaire n°6 DRT du 18 Avril 2002. Il concerne les 4 thèmes suivants :

- Politique et objectifs en Santé & Sécurité au Travail

- Évaluation des risques et plan d'action

- Analyse des accidents du travail et maladies professionnelles

- Formation et compétences au poste de travail

Chaque thème est découpé en module. Le découpage en module permet une planification sur plusieurs mois. La durée minimum d'un module est indiquée dans le paragraphe "durée".

Formation

Formation à la prévention des risques professionnels (FPRP)

Formation intra-entreprise qui participe à la mise en place des mesures demandées dans l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur*.

..... *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Méthodes pédagogiques utilisées

Formation action : le projet de l'entreprise sera le fil conducteur de la formation. Cette formation prendra appui sur les situations de travail réellement rencontrées par les stagiaires.

Durée

0.5 jour soit 3 heures

Validation

A l'issue de chaque module, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis et les compétences travaillées.